

TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 3^{ème} TRIMESTRE 2021

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_21_044	02 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H022
DECTDM_21_045	08 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H025
DECTDM_21_046	08 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H026
DECTDM_21_047	23 juil.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H027
DECTDM_21_048	03 sept.	Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2021-2022
DECTDM_21_049	03 sept.	Offre scolaire 2021-2022
DECTDM_21_050	08 sept.	Printemps du Livre de Montaigu 2021 – Prix Ouest
DECTDM_21_051	21 sept.	Budget principal – mise en place d'un emprunt
DECTDM_21_052	17 sept.	Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme
DECTDM_21_053	24 sept.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H028
DECTDM_21_054	24 sept.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H029
DECTDM_21_055	24 sept.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H030
DECTDM_21_056	24 sept.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H031

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_044

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 mai 2021 relative à la propriété cadastrée section AL numéro 28 située sur la commune de MONTREVERD (85260), Commune déléguée de Mormaison pour le prix de 750.000,00 €.

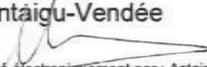
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AC numéros 82 et 84 d'une contenance de 01ha 16a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AC numéros 82 et 84 pour une contenance de 01ha 16a 00ca sur la commune de MONTREVERD pour le prix de 750.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 02/07/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 02 JUIL. 2021
et de son affichage le 06 JUIL. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_045

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 juin 2021 relative à la propriété cadastrée 027 section ZC numéro 261 et située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 900.000,00 €,

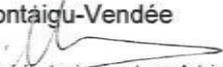
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZC numéro 261 d'une contenance de 00ha 69a 36ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 261 pour une contenance de 00ha 69a 36ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 900.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 08/07/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

08 JUIL. 2021

09 JUIL. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_046

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants.

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 juin 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section L numéros 850, 851, 852 et 853 et située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 585.000,00 €.

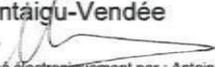
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section L numéros 850, 851, 852 et 853 d'une contenance de 00ha 23a 63ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section L numéros 850, 851, 852 et 853 pour une contenance de 00ha 23a 63ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 585.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 08/07/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 08 JUL. 2021
et de son affichage le

09 JUL. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_047

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H027

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 juillet 2021 relative à la propriété cadastrée section AI numéros 672, 673, 742 et 744 située sur la commune de CUGAND (85610), pour le prix de 220.000,00 €,

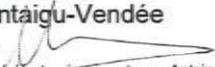
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré AI numéros 672, 673, 742 et 744 d'une contenance de 00ha 28a 94ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée AI numéros 672, 673, 742 et 744 pour une contenance de 00ha 28a 94ca sur la commune de CUGAND pour le prix de 220.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 23/07/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

23 JUIL. 2021

26 JUIL. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_048

Théâtre de Thalie – Tarifs saison culturelle 2021-2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021-2022 sont définis comme suit :

Spectacle	Taux TVA	Tarif						Abonné					
		Plein		Réduit ⁽¹⁾		- de 16 ans		Adulte ⁽²⁾		Jeune ⁽³⁾		Enfant ⁽⁴⁾	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Si'i D	2,1	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	7,84 €	8 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €	7,84 €	8 €
J'ai envie de toi	5,5	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €	19,91 €	21 €
Fatoumata Diawara	5,5	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	20,85 €	22 €	18,01 €	19 €	18,01 €	19 €
Yseult	5,5	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €	19,91 €	21 €
Dance'n speak easy	2,1	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	5,88 €	6 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €	5,88 €	6 €
Secret places D	2,1	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €	12,73 €	13 €
Le petit coiffeur	5,5	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	7,58 €	8 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €	7,58 €	8 €
Blond and blond and blond	5,5	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	18,01 €	19 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €	15,17 €	16 €
La vie trépidante de Brigitte Tormade	2,1	26,44 €	27 €	22,53 €	23 €	22,53 €	23 €	21,55 €	22 €	18,61 €	19 €	18,61 €	19 €
Sol Bémol	5,5	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €
The Opera Locos	5,5	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €	19,91 €	21 €
Viktor Vincent	5,5	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	20,85 €	22 €	18,01 €	19 €	18,01 €	19 €
Là-bas, de l'autre côté de l'eau D	2,1	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €	15,67 €	16 €
Un furieux désir de bonheur D	5,5	19,91 €	21 €	15,17 €	16 €	5,69 €	6 €	17,06 €	18 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €
Marie des poules	2,1	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €	15,67 €	16 €
Téléphone-moi D	2,1	20,57 €	21 €	15,67 €	16 €	15,67 €	16 €	17,63 €	18 €	12,73 €	13 €	12,73 €	13 €
Une histoire d'amour	5,5	25,59 €	27 €	21,80 €	23 €	21,80 €	23 €	20,85 €	22 €	18,01 €	19 €	18,01 €	19 €
Butterfly D	5,5	19,91 €	21 €	15,17 €	16 €	15,17 €	16 €	17,06 €	18 €	12,32 €	13 €	12,32 €	13 €
On purge bébé	5,5	22,75 €	24 €	18,01 €	19 €	18,01 €	19 €	18,96 €	20 €	15,17 €	16 €	15,17 €	16 €
Thomas VDB	2,1	23,51 €	24 €	18,61 €	19 €	18,61 €	19 €	19,59 €	20 €	15,67 €	16 €	15,67 €	16 €
Ciné-concert ONPL	5,5	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €
La guerre de Troie (en moins de deux !) D	5,5	16,11 €	17 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €	13,27 €	14 €	12,32 €	13 €	5,69 €	6 €
Les Françaises	5,5	30,33 €	32 €	24,64 €	26 €	24,64 €	26 €	23,70 €	25 €	19,91 €	21 €	19,91 €	21 €
Concerts du conservatoire	2,1	7,84 €	8 €	5,88 €	6 €	5,88 €	6 €	6,86 €	7 €	5,88 €	6 €	5,88 €	6 €

⁽¹⁾ Le tarif réduit applicable sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité, certificat de scolarité, carte étudiant, avis de situation récent, carte famille nombreuse...) concerne les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, familles nombreuses et groupes à partir de 10 personnes.

- (2) Le tarif « Abonnement Adulte » est accessible à partir de l'achat de 4 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions (hors séances scolaires) dont au moins un spectacle « Découverte » obligatoire (mentionné par un D)
- (3) Le tarif « Abonnement Jeune » est accessible aux moins de 26 ans, à partir de l'achat de 3 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions.
- (4) Le tarif « Abonnement Enfant » est accessible aux moins de 16 ans, à partir de l'achat de 3 spectacles minimum choisi librement parmi l'ensemble des propositions.

Un tarif « Dernière minute » pourra être appliqué au tarif unique de 11 €.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs pour la location du Théâtre de Thalie, à savoir le hall, la salle de spectacle (auditorium) et le plateau, sont définis comme suit :

Objet	Professionnel		Association – Ecole – Collectivité		Manifestations à but caritatif et Coproduction
	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	Terres de Montaigu	Hors Terres de Montaigu	
LOCATION DES ESPACES					
Hall + salle de spectacle (auditorium) + plateau	500 € HT la demi-journée	750 € HT la demi-journée	250 € HT la demi-journée	350 € HT la demi-journée	250 € HT la journée
MOYENS HUMAINS					
Régisseur général (habilité SSIAP 1)	1 service de 4 heures = 120 € HT soit 30 € HT / heure				
Technicien (habilité nacelle élévatrice)	1 service de 4 heures = 100 € HT soit 25 € HT / heure				
Agent d'entretien et d'accueil	1 service de 4 heures = 80 € HT soit 20 € HT / heure				
MATERIEL					
Parc matériel léger (type conférence)	150 € HT				
Parc matériel intermédiaire	300 € HT				
Parc matériel complet	450 € HT				

Si le théâtre ne dispose pas de tout le matériel souhaité, une demande sera effectuée auprès d'un prestataire extérieur, à la charge du locataire.

Lors de la réservation de l'équipement, une convention entre Terres de Montaigu et l'utilisateur sera signée et un chèque de 500 € demandé.

ARTICLE 3

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, ainsi que les mandataires de la sous-régie de recettes manifestations à caractère culturel, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chéreau
Date de signature : 03/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_049

Offre scolaire 2021-2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu la décision n°DECTDM_19_024 du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_018 du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_019 du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,

Vu la décision n°DECTDM_19_019 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu la décision n° DECTDM_21_038 du 29 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_21_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_017 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_049 du 07 juillet 2020 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_007 du 21 avril 2021 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_012 du 20 mai 2021 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_19_003 du 10 janvier 2019 portant création de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu la décision n°DECTDM_19_021 du 14 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_063 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_015 du 28 juin 2021 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,

Vu la décision n°DECTDM_19_045 du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétie,

Vu la décision n°DECTDM_21_034 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes à la Valorétie,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_023 du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes à la Valorétie,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_024 du 07 mai 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes à la Valorétie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2021, les droits d'entrée aux activités scolaires proposées sur les différents équipements de Terres de Montaigu, sont définis comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Théâtre de Thalie			
Spectacle « A nous la nuit » « Rouge Chaperon » « Si'i » « Là-bas de l'autre côté de l'eau » « Téléphone-moi » « On purge bébé »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Spectacle « Sol Bémol » « Les affreux » « Un furieux désir de bonheur » « La Guerre de Troie (en moins de deux !) » « Métamorphose » « Butterfly »	5,5%	5,69 €	6,00 €
Cinéma Caméra 5			
Cinécole – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécole – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Cinécollège – pour 1 ou 2 séances dans l'année	5,5 %	2,84 €	3,00 €
Cinécollège – pour les 3 séances dans l'année	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Lycéens et apprentis au cinéma	5,5 %	2,37 €	2,50 €
Projection hors dispositif	5,5 %	2,84 €	3,00 €

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 07 SEP. 2021

ID : 085-200070233-20210902-DECTDM_21_049-AR

Equipements et Activités	Tarif
Site Saint-Sauveur	
Atelier	3,50 €
Visite de l'exposition photographique ou de l'exposition estivale	1,50 €
Maison de la Rivière	
Dis-moi, Papi Aulne (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
Dis-moi, Papi Aulne (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe inférieur à 20 élèves)	40 € (forfait)
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	2,00 €
Embarquez sur la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	80 € (forfait)
Embarquez sur la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	4,00 €
La vie secrète de la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
La vie secrète de la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
Exposition artistique en plein air (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € (forfait)
Exposition artistique en plein air (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
Médiathèque Calliopé	
Prêt de malles de livres	Gratuit
Visite	Gratuit
Le Printemps du Livre se balade	
Rencontre	1,50 €
Déchèterie / Valorétrie	
Visite	Gratuit
Visite à la ferme	
Visite	Gratuit

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

ARTICLE 2

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie, de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, de la régie de recettes Site Saint-Sauveur, de la régie de recettes de la Maison de la Rivière, de la régie de recettes Médiathèque Calliopé, et de la régie de recettes à la Valorétrie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

03 SEP. 2021

07 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_050

Printemps du Livre de Montaigu 2021 – Prix Ouest

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération n°DELTDMC_20_223 en date du 21 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
Vu le procès-verbal du jury du Prix Ouest du Printemps du Livre 2021 en date du 26 août 2021,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Prix Ouest du Printemps du Livre de Montaigu 2021 est doté de 5 000 €.

ARTICLE 2

Ce prix est versé aux lauréats qui ont été désignés par le jury du prix concerné sur production d'un procès-verbal, à savoir Monsieur Ludovic MANCHETTE et Monsieur Christian NIEMIEC, pour leur livre « Alabama 1963 » publié aux éditions Cherche-Midi.

ARTICLE 3

Les crédits des paiements afférents à ce prix sont prévus au compte 6714 sous fonction 33, service DA-Culture du budget principal 2021.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 08/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 08 SEP. 2021
et de son affichage le 13 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_051

Budget principal – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 approuvé le 21 décembre 2021,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal,
Vu l'offre de prêt remise par la Banque Postale.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer les travaux du Pôle d'Echange Multimodal, de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,70 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 2 150 €

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

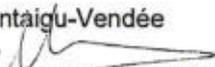
Le Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéréau
Date de signature : 21/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

21 SEP. 2021

23 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_052

Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes à l'Office de tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 septembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article 4 de la décision DECTDM_19_023 du 18 mars 2019 est complété comme suit :
Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : pass culture, vente à distance par internet.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 SEP. 2021

20 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_053

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H028

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 juillet 2021 relative à la propriété cadastrée 027 section ZN numéro 160 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 1.080.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZN numéro 160 d'une contenance de 00ha 80a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 160 pour une contenance de 00ha 80a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 1.080.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 24/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

24 SEP. 2021
24 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_054

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H029

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 juillet 2021 relative à la propriété cadastrée section AK numéro 312 située sur la commune de CUGAND (85610), pour le prix de 150.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AK numéro 312 d'une contenance de 00ha 14a 42ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AK numéro 312 pour une contenance de 00ha 14a 42ca sur la commune de CUGAND pour le prix de 150.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 24/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

24 SEP. 2021

24 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_055

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H030

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 juillet 2021 relative à la propriété cadastrée section YH numéro 112p située sur la commune de LA BRUFFIERE (85530), pour le prix de 175.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section YH numéro 112p d'une contenance de 00ha 17a 58ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section YH numéro 112p pour une contenance de 00ha 17a 58ca sur la commune de LA BRUFFIERE pour le prix de 175.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 24/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

24 SEP. 2021

24 SEP. 2021

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_21_056

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H031

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_20_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 août 2021 relative à la propriété cadastrée 027 section ZC numéro 231 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 220.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZC numéro 231 d'une contenance de 00ha 97a 06ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 231 pour une contenance de 00ha 97a 06ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 220.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 24/09/2021
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

24 SEP. 2021